



ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.VESOUL/2017/N° 062  
d u 13 JUIL. 2017

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 457**

Déviations de la circulation lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée et de réduction de l'anneau central du giratoire dit « Technologia » dans l'agglomération de la commune de **VESOUL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**VU** le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route départementale n° 457 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

**VU** l'avis réputé favorable de Madame la Préfète de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis réputé favorable, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du district de REMIREMONT ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée et de réduction de l'anneau central du giratoire dit « Technologia » de la **Route Départementale n° 457**, effectués par les entreprises BONNEFOY et COLAS pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le giratoire dit « technologia » et sur la section de la Route Départementale n° 457 comprise entre les P.R. 0+000 et 0+350, sur le territoire de la commune de **VESOUL** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Durant cinq nuits (de 20h00 à 6h00) entre le **17 juillet 2017** et le **22 juillet 2017**, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°457**, du **P.R. 0+000 au 0+350** et sur le giratoire dit « technologia », sur le territoire de la commune de **VESOUL**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement de cette voie et de la réduction de l'anneau central du giratoire.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Sens BESANCON → CHAUMONT :

bretelle **R.D. n°457b** direction Mulhouse → **R.N. n°19** direction Mulhouse → bretelle vers **R.D. n° 10** direction St-Loup-sur-Semouse → carrefour à sens giratoire dit « Trail 70 » → **R.D. n°10** → carrefour à sens giratoire dit « de la Motte » → bretelle **R.D. n°10b1** direction Chaumont → **R.N. n°19** direction Chaumont

Sens MULHOUSE → BESANCON :

**R.N. n°19** direction Chaumont → bretelle 22 vers **R.D. n° 118**, sortie Vaivre → **R.D. n° 118** direction Vaivre → bretelle 21 vers **R.N. n° 19** direction Vesoul → **R.N. n°19** → bretelle vers **R.D. n°457** direction Besançon → **R.D. n°457** direction Besançon

Accès zone technologia :

Par la rue Victor Dollé depuis la **R.D. n° 10** et le giratoire dit « de la Motte »

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises **BONNEFOY** et **COLAS** mandatées par le Département de la Haute-Saône.

La signalisation de déviation est à la charge du Département de la Haute-Saône et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de **VESOUL**.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **VESOUL** et **PUSEY**.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BONNEFOY - 14 rue de l'Industrie - 25660 SAONE ;
- Entreprise COLAS - 19 rue de l'Industrie - 70000 VESOUL
- Mme. Sylvie MANIERE et M. Thomas OUDOT, Conseillers départementaux de VESOUL-1 ;
- Mme. Marie-Dominique AUBRY et M. Benoit THOMASSIN, Conseillers départementaux de VESOUL-2 ;
- M. le Chef du district de REMIREMONT. Direction interdépartementale des Routes Est. 11 rue de Boudière. SAINT NABORD. 88240 REMIREMONT ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul - 6 rue de la Mutualité - 70000 VESOUL
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **13 JUIL. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Le Directeur général adjoint,*  
*Directeur des services techniques et des transports,*

  
Patrick CULTET

